

Rouen, le 2 mars 2020



L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME

Mesdames, Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale
Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les principaux de collège et proviseurs de lycée (en ce qui concerne les personnels du 1^{er} degré)
Mesdames, Messieurs les directeurs des E.R.E.A. et E.R.P.D.
Madame l'administratrice provisoire de l'INSPE de Rouen
Mesdames, Messieurs les représentants des personnels

Affichage obligatoire

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré

Bureau des affectations,
de la gestion collective
et du remplacement

Affaire suivie par
Jeanine COUTAREL

Téléphone
02 32 08 99 16

Fatima ANTUNES
Valérie PERROT
Nathalie RAFFRAY

02.32.08.99.29/15/17

Courriel
mvt76@ac-rouen.fr

5, place des Faïenciers
76037 ROUEN Cedex

Note de service n°23

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré par EXEAT et INEAT directs non compensés - rentrée scolaire 2020

P.J. : Imprimé de demande d'Exeat

Référence : Note de service ministérielle n° 2019-163 du 13 novembre 2019 publiée au Bulletin officiel spécial n°10 du 14 novembre 2019

Je vous rappelle que le mouvement complémentaire, organisé dans le respect des orientations ministérielles, tend à résoudre plus particulièrement les situations :

- de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental informatisé,
- des personnels atteints d'un handicap, dont le conjoint est handicapé, ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou gravement malade,
- des personnels dont la demande, malgré le renouvellement de leur participation à la phase nationale informatisée, reste insatisfaite.

Les documents suivants, accompagnés des justificatifs correspondants, devront m'être adressés :

- la demande d'EXEAT formulée à l'aide de l'imprimé ci-joint,
- la demande manuscrite d'INEAT précisant le motif invoqué, pour chaque département sollicité, ou l'imprimé d'INEAT du département sollicité

Je vous précise que les justificatifs devront être photocopiés autant de fois que le nombre de départements sollicités pour la demande d'INEAT, avec un exemplaire supplémentaire pour la demande d'EXEAT.

Toute demande d'INEAT qui ne m'aura pas été préalablement soumise, **entraînera le refus d'EXEAT du département de la Seine-Maritime.**

J'appelle enfin votre attention sur la date limite de réception des demandes par le bureau des affectations, de la gestion collective et du remplacement de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré, fixée au **20 avril 2020, délai de rigueur.**

La division des personnels enseignants du premier degré demeure à votre disposition pour tout complément d'information.



2/2

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime
et par délégation
La secrétaire générale

Signé
Caroline BOUHELIER